



Dispositif cantonal d'indication addiction

Stratégie et bases légales

Le dispositif d'indication addiction est un des outils de la coordination des prises en charge des personnes souffrant d'addiction dans le canton de Fribourg, stratégie décidée par le Conseil d'Etat sur la base du rapport de mai 2012 « Projet de coordination de la prise en charge des personnes souffrant d'addiction aux drogues illégales et à l'alcool ». L'Ordonnance cantonale d'exécution de la LStup institue le collège d'indication et l'échange de données par la plateforme électronique FRIADIC. Le Service du médecin cantonal assure la gestion du projet de coordination, piloté par un Comité constitué des chefs de service concernés de la DSAS.

Le processus d'indication définit des procédures et des outils communs afin de viser la meilleure adéquation entre les besoins d'une personne souffrant d'addiction et les prestations fournies, ainsi qu'un suivi de la prise en charge dans le temps.

Fonctionnement du dispositif

Des séances d'indication ont lieu chaque semaine. L'indication est organisée dans un délai de 3 semaines à partir de la pré-indication. Cette séance est menée par un binôme médical – social. La partie médicale est assurée par le RFSM et la partie sociale par Le Tremplin. Ainsi 100 situations/an peuvent être traités. Le tri des cas devant bénéficier d'une indication se fait par les institutions via la pré-indication sur la base des critères de tri (cf document « Critères de tri »).

En bref

Le dispositif cantonal d'indication pour le domaine des addictions:

- réunit tous les services et institutions spécialisés ;
- est bilingue ;
- traite tous les types d'addictions (légal ou illégal, avec ou sans substance) ;
- permet d'évaluer chaque situation correspondant aux critères de tri (placements en institutions et cas dits « complexes »), puis de formuler une proposition concrète de prise en charge, -tant ambulatoire que stationnaire, tant médicale que sociale-, en tenant compte de la motivation et des ressources de la cliente ou du client ;
- organise l'information aux partenaires, la coordination et la continuité de la prise en charge choisie;
- bénéficie d'un numéro d'appel unique : **026 305 30 70**.